



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-89 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification du tableau I de l'article 10 – zone Ch-511**

Le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » auquel réfère l'article 10 du Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'ajout à la ligne 57 « services communautaires », de la note 1 pour la zone Ch-511.

La Note 1 est ajoutée au bas de la grille et se lit comme suit :

« Note 1 : L'usage 572 - Centre de réadaptation est permis à condition d'y inclure des activités agricoles. »

Adopté le 8 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2004